

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Route de Chateaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. mail : mairie@onnion.fr

ARRÊTE N° 2025_28

MODIFICATION DE LA CIRCULATION LE 15 JUIN 2025

Le Maire de la Commune d'ONNION,

VU l'article L 131-3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets des Présidents des conseils Généraux et des Maires,

VU le décret n°58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation,

VU la demande reçue par mail le 12 mai 2025 par Madame IGONET Anaïs, membre de l'Association « Les Chasseresses des Alpes », visant à organiser un dépôt-vente/vide-greniers à ONNION,

CONSIDÉRANT la forte fréquentation piétonnière engendrée à cette occasion.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Durant la journée du dimanche 15 juin 2025, de 06h00 du matin à 21H00 du soir, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie des Confins de ST-JEOIRE N°1 sera interdite.

Il sera interdit d'emprunter la route à sens unique, de la jonction de la RD 26 et de la RD190B, du pressoir à la place l'église selon le tracé (en noir sur le plan joint).

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'église ainsi que de part et d'autre de la RD 26 – partie agglomération – dite Route du Risse, et ce à partir de 06H00 le dimanche matin jusqu'à 21H00. (Voir plan joint – tracé rouge marquant l'interdiction de stationner).

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire et conforme sera mise en place par l'association. La vitesse sera limitée à 30kms à l'heure.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

M. le Sous-préfet

CTD de Taninges

Gendarmerie de Saint-Jeoire

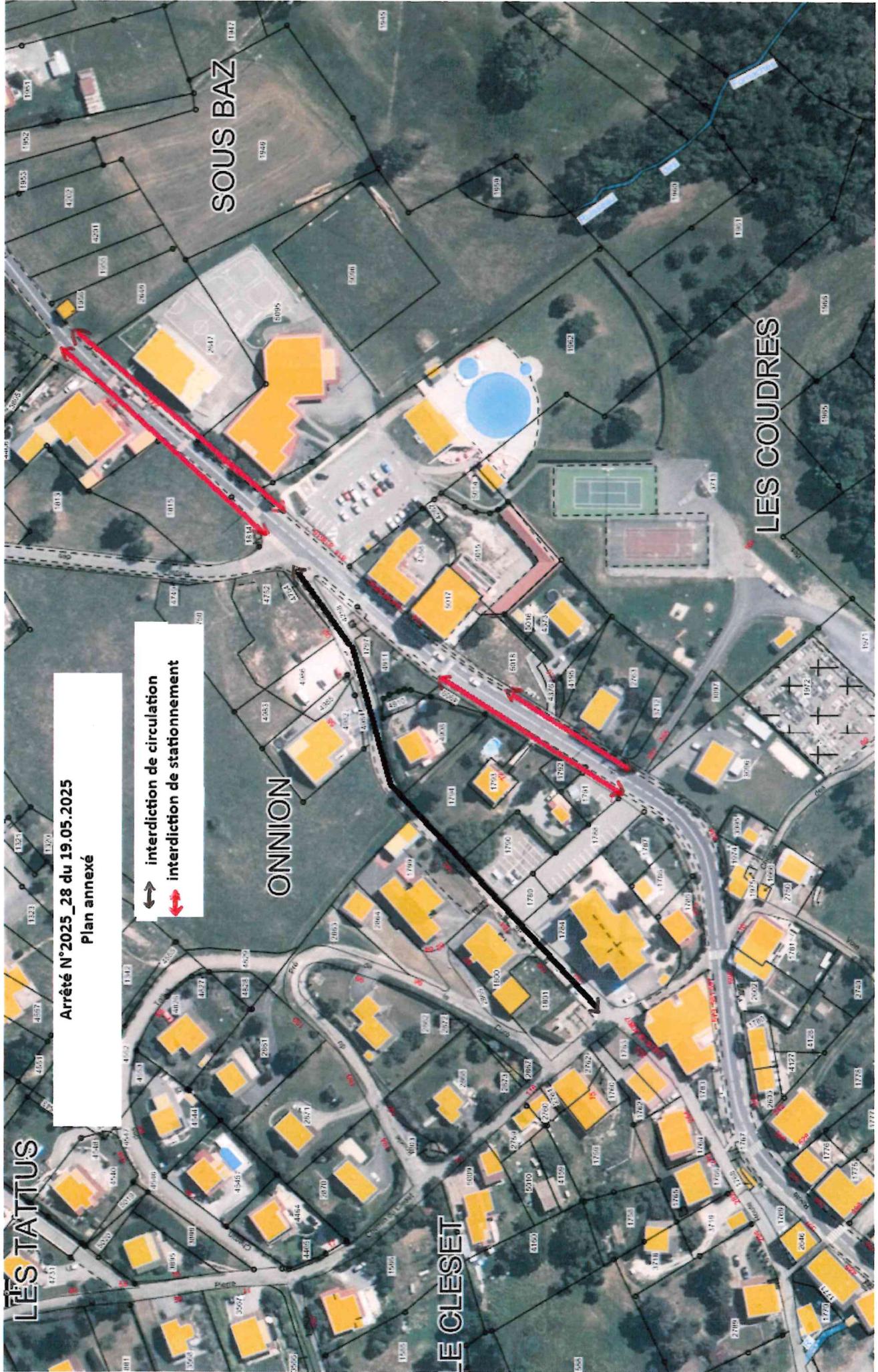
Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS)

Mme IGONET Anaïs membre organisateur,

Fait à ONNION, le 19 mai 2025,

Le Maire, André GERVAIS,





Arrêté N°2025_28 du 19.05.2025
Plan annexé

↔ interdiction de circulation
↔ interdiction de stationnement

LES TATTUS

LE CLESET

ONNION

SOUS BAZ

LES COUDRES